



CENTRE DE DROIT ET DE POLITIQUE COMPARÉS

JEAN-CLAUDE ESCARRAS

UMR-CNRS 7318 DICE

UNIVERSITÉ DE TOULON



Yirepe Mélissa COULIBALY

La spécificité de la conception et de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique au début du XXI^e siècle

sous la direction de
Monsieur Max GOUNELLE, Professeur émérite

Thèse soutenue publiquement le samedi 4 avril 2015 à 9h00, à l'Université de Toulon, Faculté de droit, salle du Conseil.

Jury :

M. Louis BALMOND, Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis, rapporteur,
M. Djedjro MELEDJE, Professeur à l'Université d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire), rapporteur,
Mme Maryse BAUDREZ, Professeur à l'Université de Toulon,
M. Babacar KANTE, Professeur à l'Université Gaston Berger Saint-Louis (Sénégal),
M. Max GOUNELLE, Professeur émérite à l'Université de Toulon, directeur de thèse.

Résumé :

La régionalisation des droits de l'homme a permis l'adoption de plusieurs instruments juridiques visant à assurer la protection des droits de l'homme. Dans cette optique, l'Afrique s'est dotée en 1981 d'une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les rédacteurs de la Charte africaine ont voulu adopter un texte qui tienne compte des spécificités et diversités culturelles du continent. Ainsi à côté des droits de première, deuxième et troisième génération, la Charte africaine consacre les droits des peuples et proclame des devoirs.

Le volet institutionnel de la protection des droits de l'homme en Afrique a pris tout son sens avec la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Toutefois, il faut souligner le rôle important qu'a joué et continue de jouer la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, organe non juridictionnel, certes, mais qui œuvre pour la promotion des droits de l'homme en Afrique. La place accordée aux droits de l'homme dans les constitutions des États africains est révélatrice de l'intérêt particulier accordé à ces droits.